



Arrêté

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval,

Vu l'article R. 2162-16 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2022 portant lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour l'Espace Aquatique les Dauphins et déterminant la composition du jury de la commission d'appel d'offres ad hoc ;

Considérant que le jury s'est réuni lundi 25 avril 2022 à 14 heures pour examiner les candidatures et pour formuler un avis sur celles-ci ;

Vu le procès-verbal motivé établi par le jury d'examen des candidatures dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et extension de l'Espace Aquatique les Dauphins suite à la séance du 25 avril 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de dresser la liste des candidats admis à concourir ;

ARRETE

Article 1 :

La liste des candidats admis à participer au concours organisé pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et l'extension de l'Espace Aquatique les Dauphins est arrêtée comme suit :

N°1 Cabinet Z ARCHITECTURE, 10 rue Auguste Lançon, 75013 PARIS

N°2 Cabinet GM ARCHITECTURE, 151 Bd du Montparnasse, 75006 PARIS

N°3 Cabinet BERTHOMIEU-BISSERY-MINGUI, rue Saint Domingue 44200 Nantes

et en cas de candidat défaillant ou de désistement de l'un d'eux :


Le Cabinet A26 ARCHITECTURE, 165 bis, rue de Vaugirard – 75015 PARIS

Article 2 : Mme la Directrice Générale Adjointe de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à Châteaubriant, le **3 MAI 2022**



Le Président


Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20220506-2-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-05-2022

Publication le : 06-05-2022



Le Président,


Alain HUNAUT